



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

LETTRE INFO AUX MAIRIES

FEVRIER 2018

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 indique que chaque collectivité territoriale ou groupement précise, **à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires**, ses objectifs concernant

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Cette disposition, qui s'applique à toutes les collectivités soumises à DOB, est d'effet immédiat. Par contre, elle ne s'impose pas aux collectivités qui avaient déjà tenu leur DOB avant la publication de la loi, soit le 23 janvier 2018.

Pour mémoire, les collectivités concernées sont celles qui relèvent des articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L 5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, les départements et les régions.